

Q/R - Rôle du Réseau de santé publique en santé au travail (RSPSAT) en lien avec la COVID-19

Qu'est-ce que le RSPSAT?

Un réseau régional de près de 700 intervenants (médecins du travail, infirmières, hygiénistes, agent(e)s de recherche, ergonomes, etc.) répartis dans les 18 régions socio sanitaires, sous la responsabilité des Directrices et Directeurs régionaux de santé publique (DRSP). La Direction générale de santé publique (DGSP) du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en assure la coordination opérationnelle. Pour les aspects scientifiques en santé publique en santé au travail, la DGSP et les intervenants des DRSP peuvent compter sur le soutien et l'expertise-conseil de l'[Institut national de santé publique](#) (INSPQ).

Qu'est-ce qui encadre les actions des équipes régionales?

Les CISSS/CIUSSS sont financés par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNEST) en vertu du chapitre VIII de la Loi de santé et sécurité du travail (LSST) pour confier aux DRSP l'organisation des services de santé au travail de leur région en respect de l'article 373 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS). L'actuel champ d'action est défini par la LSST et encadré sur le plan opérationnel par les *Cahiers des charges* introduit par les *Ententes spécifiques de gestion et d'imputabilité* signées entre les PDG des CISSS/CIUSSS mandataires en santé au travail (SAT) et les directions régionales de la CNEST.

Dans le contexte de la présente pandémie, les équipes régionales du RSPSAT interviennent selon deux priorités définies aux *Cahiers des charges* : les signalements et les maladies à déclaration obligatoire (MADO) en vertu de la Loi de santé publique (LSP) qui peuvent être d'origine professionnelle (p. 13) et les demandes de service (provenant de la CNEST, des milieux de travail, des DRSP, etc.) lorsque le risque à la santé est jugé important (p.25).

Que fait le RSPSAT en termes de prévention de la COVID-19?

À la demande et avec la collaboration active de la DGSP, l'INSPQ a mis sur pied un groupe de travail (GT-SAT COVID) réunissant divers intervenants et médecins du RSPSAT, de l'INSPQ en plus de faire appel à des experts d'organisations externes. L'objectif est d'assurer une expertise nationale pour des recommandations préventives et de favoriser une harmonisation interrégionale des interventions auprès des milieux de travail. Le GT-SAT COVID a publié près d'une centaine de documents et fiches précisant les [recommandations et les meilleures pratiques sanitaires](#) à appliquer dans les milieux de travail ainsi que des formations et des outils pour limiter la propagation du coronavirus et protéger la santé des travailleurs et des travailleuses, incluant les travailleuses enceintes ou les bébés allaités, et celle de la population.

Inspirées par ces recommandations harmonisées, les équipes régionales du RSPSAT accompagnent les milieux de travail dans la mise en place de mesures préventives en lien avec la COVID-19 et les soutiennent dans la mise en œuvre des activités de déconfinement.

Et pour permettre une détection précoce de possibles cas de COVID et ultimement prévenir ou mieux contrôler les éclosions, le RSPSAT a développé un questionnaire de symptômes et son mode d'utilisation que les milieux de travail peuvent utiliser.

Comment assure-t-il la vigie et le suivi des éclosions?

En vertu d'un mandat de surveillance confié par le Directeur national de santé publique (DNSP), l'INSPQ a mis en place un système de vigie des situations d'éclosions en milieux de travail (autres que milieux de soins, de vie, de garde ou scolaires), ceci en collaboration avec la DGSP et les équipes régionales en SAT et MI. Des pivots régionaux du RSPSAT assurent les arrimages entre les équipes

Comment fait-il la gestion des éclosions?

En cohérence et en complémentarité avec la stratégie de dépistage de la COVID-19 déposé au Comité des gestion du réseau de la santé (CGR), les équipes SAT identifient les milieux et les personnes à risque sur le territoire de leur DRSP afin de suivre de près la situation.

Dès qu'ils sont informés par les équipes MI, le RSPSAT intervient rapidement lors d'[éclosions confirmées](#) de COVID-19. Ces interventions permettent non seulement de fournir un portrait juste de la situation, mais permettent également de retirer les contacts des cas suspects et/ou confirmés, d'évaluer les mesures de préventions en place et de signaler à la CNESST toutes défaillances ou situations nécessitant leur intervention en vertu de l'article 98 de la LSP. Il pourra aussi offrir du soutien concernant les enjeux psychosociaux associés à la COVID-19.

Considérant l'expertise de pointe du RSPSAT en santé au travail et en prévention, l'ensemble des actions décrites ci-haut sont réalisées en priorité sur les autres obligations aux Cahiers des charges, sans les exclure, le tout en cohérence avec la [Charte d'engagement à combattre le coronavirus en milieu de travail](#) de la CNESST signée par le DNSP.